

## **Règlement du jeu**

### **« Gagnez votre balucho COCO rempli de cadeaux »**

#### **ARTICLE 1 - Société Organisatrice**

La Société BIO HABITAT (SIRET : 51123991500016) (« ci-après l'Organisateur »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Roche sur yon sous le numéro 423 869 429 et dont le siège social est situé au rue Charles Tellier - ZI de la Folie Sud - CS 50001 - 85036 - La Chaize le vicomte, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre balucho COCO » (ci-après « le Jeu »).

Le jeu est ouvert du Jeudi 8 décembre à 18h00, heure Paris (France) au lundi 12 décembre 2016 à 17h00, heure de Paris (France).

#### **ARTICLE 2 Conditions de Participation**

La Participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est réservée aux membres majeurs du réseau social Facebook ([www.facebook.fr](http://www.facebook.fr) et [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille (même nom, même adresse).

Ce Jeu ne prévoit pas de limite géographique spécifique concernant la localité des participants.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur Facebook, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu sur le site internet <https://www.mobilhome-coco.com/>.

Ce règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 3 - Modalités de participation et déroulement du Jeu**

##### I/Modalités de participation

Pour participer, les internautes doivent au préalable devenir fan en cliquant sur le lien « J'aime » ou « Like » de la page Facebook Coco Sweet, disponible uniquement en version française. S'ils sont déjà fans de la Page Coco Sweet, il n'est pas nécessaire de devenir fan à nouveau.

## II/Déroulement du Jeu

Le Jeu se présente de la manière suivante : Pour jouer, le participant aime le post/Jeu et doit également compléter la phrase du Jeu : « Pour mes prochaines vacances en Coco, je souhaiterais partir avec ... » (en mentionnant un ou plusieurs internaute(s), dans la case « commentaire » du post/Jeu.

### **ARTICLE 4 - Désignations des gagnants et dotations**

Lot unique : Un Sac COCO rempli de surprises

Il n'y aura qu'un gagnant au jeu, qui sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu à la phrase « Pour mes prochaines vacances en Coco, je souhaiterais partir avec ... ».

Le gagnant doit remplir les conditions citées aux articles 2 et 3.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement via l'application FAN PAGE KARMA, Rubrique Facebook-promotion, le lundi 12 décembre à 17h.

Le nom du gagnant sera communiqué quelques minutes après sur notre Page FAN Coco.

Le gagnant devra ensuite fournir ses coordonnées postales et téléphoniques à l'organisateur, afin de recevoir la dotation à son domicile.

### **ARTICLE 5 - Dotation**

La dotation comprend : un sac baluchon COCO SWEET rempli de surprises (Objets publicitaires Coco Sweet : jeux de carte, tatouages...).

Valeur financière maximum de 50€.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La date de livraison est à choisir par le gagnant suivant disponibilités.

### **ARTICLE 6 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

### **ARTICLE 7 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site <https://www.mobilhome-coco.com/>

## **ARTICLE 9 - Données personnelles**

Dans le cadre de ce Jeu, aucune donnée personnelle ne sera ni collectée ni conservée le temps nécessaire à la gestion du Jeu dans une base de données.

## **ARTICLE 10 - Responsabilité**

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, des téléphones mobiles, des tablettes tactiles.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de contourner le processus du Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction**

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).